



## COMMUNE DE PUYMERAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20230822-2023\_A08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023

Affichage : 22/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### ARRETE

N°2023\_A08 du 22 août 2023

### **PORTANT ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement**

*Le Maire de la Commune de Puyméras (Vaucluse),*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-7, L 2224-8, L 2224-9 et L 2224-10 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

**Vu** la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 2023\_D32 en date du 22 août 2023 adoptant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le lancement d'une enquête publique ;

**Vu** les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 12 mai 2023 désignant Monsieur Robert BOITEUX en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Projet de zonage d'assainissement**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Puyméras pour une durée de 36 jours à compter du lundi 11 septembre 2023 jusqu'au lundi 16 octobre 2023 inclus.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Puyméras aura compétence pour prendre la décision d'approbation du zonage d'assainissement.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Monsieur Robert BOITEUX siégera à la mairie de Puyméras où toutes les observations doivent lui être adressées.

#### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puyméras, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur.

#### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de Puyméras à la mairie :

- \* lundi 11 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- \* mercredi 20 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- \* mardi 3 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- \* lundi 16 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Puyméras et pourront être consultées sur le site : <https://www.mairiepuymeras.com>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20230822-2023\_A08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023

Affichage : 22/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Vaucluse.

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux : Le Dauphiné et la Provence diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux : avenue de Verdun, place de la mairie et place de la Grande Fontaine.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé aux dossiers avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune :

<https://www.mairiepuymeras.com> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de zonage d'assainissement pourra également être consulté sur ce site.

### **Article 8 : Notification**

Copie du présent arrêté est adressée à monsieur le préfet de Vaucluse, monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes et monsieur le commissaire enquêteur.

A Puyméras, le 22 août 2023

Le Maire,  
Roger TRAPPO

